

**République Française**  
**Liberté – Egalité – Fraternité**

**COMMUNE DE CAURO**

**ARRETE DU MAIRE N°2014-080**  
*Portant désignation d'un commissaire-enquêteur*  
*Monsieur Jean-Claude TOMI*

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAURO,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 modifiés par le décret n° 2005-361 en date du 13 avril 2005 ;  
Vu le code de la voirie routière, notamment des articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 ;  
Vu la loi 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 portant simplification du droit ;  
Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2014 ;  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 juillet 2014 enregistrée à la préfecture le 1<sup>er</sup> août 2014 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et réseaux des lotissements Prunelli 2 et Rocade ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé dans la commune de Cauro à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation et réseaux des lotissements Prunelli 2 et Rocade.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jean-Claude TOMI, ingénieur des travaux public de l'Etat retraité, domicilié 2 rue Cyrnos 20000 AJACCIO, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

**ARTICLE 3** : L'ouverture de l'enquête publique et des modalités seront prescrits par arrêté municipal.

FAIT à CAURO, le 6 octobre 2014

**LE MAIRE,**  
**Pascal LECCIA**

Notifié le  
Monsieur Jean-Claude TOMI